

2 AE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège social : 270 Allée des Lilas – Pépinière d'entreprise LA PAMPA
01150 SAINT VULBAS

834 500 266 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES VERBAL DE LA DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à 11 heures, au siège social, l'Associée Unique, la société ALEGRIA A ESQUADRIA a pris les décisions suivantes portant sur :

- Principe d'une augmentation de capital
- Constatation d'une augmentation de capital par apport en compte courant d'associé
- Modification corrélative des statuts,
- Reconstitution de capitaux propres
- Pouvoirs à donner en vue des formalités

Le Bureau est constitué de :

- Monsieur Georges DACOSTA, Président, préside la séance
- Madame Sylvie DA COSTA est secrétaire de séance

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le Président. L'Associée Unique possède les 100 actions composant le capital social et ayant droit de vote.
En conséquence, la présente décision peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et donne toutes les explications complémentaires nécessaires.

Il dépose sur le Bureau :

- L'attestation de compte courant d'associé
- Le texte de résolutions
- Les projets de statuts

L'Associée Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, par une décision en date du 15 septembre 2025 a décidé de poursuivre l'activité et qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette décision est adoptée sans réserve.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président décide en conséquence décide d'augmenter le capital social d'une somme de 12 000 €, antérieurement fixé à 1000 €, en l'élevant à 13 000 € par la création de 1200 actions nouvelles d'une valeur de 10€ chacune.

L'associée Unique décide que l'augmentation de capital sera entièrement libérée par apport en compte courant d'associé.

Les actions nouvelles sont attribuées à l'Associée Unique, la société ALEGRIA A ESQUADRIA.

Le capital social fixé à 13 000 € est donc ainsi reparti :

- ALEGRIA A ESQUADRIA 1300 actions

TOTAL 1300 actions

La présidence atteste que le compte courant de l'associée unique permet cette opération

Cette décision est adoptée sans réserve.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique constate que les 1200 actions nouvelles souscrites par la société ALEGRIA A ESQUADRIA en apport en compte courant d'associée ont été déposés sur le compte n° 112931028, auprès de la BANQUE POSTALE LA SOURCE, 45900, conformément au relevé de compte délivré par l'établissement.

L'Associé Unique, en conséquence constate que l'augmentation de capital d'un montant de 12 000 euros est définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée sans réserve

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence des décisions prises ci-dessus, décide de modifier les statuts et notamment les articles 6 et 7 afin de les compléter et de les modifier de la manière suivante :

Article 6 :

« Par décision de l'Associé Unique du 27 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 12 000^{euros} par apport en numéraire et émissions de 1200 actions nouvelles pour être porté de 1000€ à 13 000€ »

Article 7 :

Le capital social est fixé à la somme de 13 000 € correspondant à 1 300 actions de 10 € n°1 à 1 300 inclus entièrement souscrites et libérées et attribuées par l'associée unique.

- ALEGRIA A ESQUADRIA	1300 actions

TOTAL	1300 actions

Le reste demeure inchangé

Cette décision est adoptée sans réserve.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique constate qu'en raison de l'augmentation de capital, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à la radiation de la mention existante relative à la perte de la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée sans réserve.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent PV à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires et notamment les publicités légales et les inscriptions modificatives au RCS, au RNE.

Cette décision est adoptée sans réserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et l'associée unique

Le Président
Monsieur Georges DA COSTA

ALEGRIA A ESQUADRIA
Représentée par Monsieur DA COSTA

La secrétaire de séance
Madame Sylvie DA COSTA